

VILLE D'ARS-SUR-MOSELLE

République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de Metz

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit Avril, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjointes au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, M. Bastien FROTEY, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Martine DAVID.

Etaient absents excusés :

Mme Martine CARRETTE. Procuration donnée à M. Bruno VALDEVIT.

Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS.

Mme Claudine BECKER. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.

Mme Katia BARBIERI. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD.

M. Salvatore LORELLI. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction	: 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion	: 21
Convocation adressée aux Membres le	: 1 ^{er} Avril 2021

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Un an après le début de la crise sanitaire de la COVID-19, le bilan détaillé des dépenses supplémentaires, du manque à gagner et des dépenses non réalisées fait apparaître un coût provisoire de 59.778 € de pertes pour la collectivité. Ce bilan sera complété des éléments encore manquants à ce jour.

Monsieur le Maire indique également qu'un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal sur les affaires contentieuses.

Délibération n° 013/2021

Rapporteur : M. le Maire

VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Conseil Municipal, sans débat, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

Point n° 001 - Délibération n° 014/2021

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions, approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 25 Février 2021.

Point n° 002 - Délibération n° 015/2021

Rapporteur : Madame Marie-Line KIEFFER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

le Conseil Municipal,

. après examen par la Commission des Finances,
. après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 5 abstentions :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier présenté par Madame Marie-Line KIEFFER Adjointe au Maire, en conformité avec le compte administratif 2020, objet du point n° 03.

Point n° 003 - Délibération n° 016/2021

Rapporteur : Madame Marie-Line KIEFFER

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Pascal HODY, 1er adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré pour l'examen du point relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2541-13,

le Conseil Municipal,

. après examen par la Commission des Finances,
. après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 5 abstentions :

ADOPTÉ le compte administratif de la ville dont la synthèse est présentée ci-dessous. Le compte administratif est en cohérence avec le compte de gestion présenté et adopté en point n° 02.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Exécution du budget 2020

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A	2 936 193,91	G	3 425 357,26
	Section d'investissement	B	1 057 005,90	H	1 037 277,46

+

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en Section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	158 983,80 (si excédent)

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 993 199,81	=G+H+I+J	4 621 618,52
-----------------------------------	-----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	706 091,15	L	401 649,32
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	706 091,15	=K+L	401 649,32

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	=A+C+E	2 936 193,91	=G+I+K	3 425 357,26
	Section d'investissement	=B+D+F	1 763 097,05	=H+J+L	1 597 910,58
	TOTAL CUMULE	+A+B+C+D+E	4 699 290,96	=G+H+I+J+K+L	5 023 267,84

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

Point n° 005 - Délibération n° 018/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Selon l'article 1636B sexies du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières.

Le vote des taux doit être spécifique et distinct de celui du budget.

ENTENDUES les explications de M. le Maire au sujet de la suppression de la taxe d'habitation par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, réforme réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023, Le Ministre délégué aux Comptes Publics explique le dispositif par courrier en date du 31 Mars 2021, dont extraits :

« L'année 2021 est une année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.(...)

Il en résulte que le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.(...) »

Avec la mise en place d'un mécanisme correcteur qui permet de neutraliser les écarts entre les communes surcompensées et les communes sous-compensées.

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 5 voix contre,

- DECIDE de voter ces taxes avec une hausse de 3 % pour l'exercice 2021.

Les taux suivants seront appliqués aux bases réévaluées :

TFB : 27,23 %

TFNB : 65,39 %

soit un produit fiscal attendu de 1.343.529 €.

Point n° 006- Délibération n° 019/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° 008/2021 en date du 25 Février 2021 actant la tenue du Débat d'Orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à ladite délibération,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré, et par 20 voix pour et 5 voix contre,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'Exercice 2021 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 6 099 364,03€.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dépenses Fonctionnement	3 465 294,88
Dépenses Investissement	2 634 069,15
TOTAL DEPENSES	6 099 364,03

Recettes Fonctionnement	3 465 294,88
Recettes Investissement	2 634 069,15
TOTAL RECETTES	6 099 364,03

Point n° 007 - Délibération n° 020/2021

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire lié à la COVID étant toujours d'actualité en 2021, la réduction de 25% du montant des subventions décidée en 2020 du fait de la période d'inactivité des associations liée à ce contexte, sera reconduite pour 2021,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 5 abstentions :

- FIXE pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessus, le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet :

Subventions associations sportives

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ARS/Moselle Football club	5 910,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €	4 432,50 €
Judo-Club	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €	4 432,50 €
Tennis-Club	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €
Nat'Arsoise	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	3 045,00 €	3 045,00 €
Les Dauphins	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	326,25 €	326,25 €
La Pétanque Arsoise	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	761,25 €	761,25 €
Les Ecureuils	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	570,00 €	570,00 €
Pêche APPMA	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	168,75 €	168,75 €
Ars/Moselle Olympique	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	607,50 €	607,50 €
Vie.TA.Gym	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €
Gym activ ARS			205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €
Badminton	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 143,75 €	1 143,75 €
Equilibre	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €
Twirling	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €	750,00 €
TOTAUX	26 020,00 €	22 110,00 €	22 315,00 €	26 225,00 €	19 668,75 €	19 668,75 €

Subventions sociétés locales

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Harmonie Municipale	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	2 936,25 €	2 936,25 €
Ecole Musique & Danse	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	1 931,25 €	1 931,25 €
Cinéma Union	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	843,75 €	843,75 €
Club Inter Loisirs	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	682,50 €	682,50 €
En passant par ... le point compté	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	112,50 €	112,50 €
Club Enfants Paroisse Protestante	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	187,50 €	187,50 €
Amicale du Personnel Municipal	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 € +700€ CAE	4 060,00 € +200€ CAE	3 045,00 €	3 045,00 €
Souvenir Français	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	168,75 €	168,75 €

La Marelle Ludothèque	305,00 €	305,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AECFB AZAR	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	401,25 €	401,25 €
TOTAUX	14 050,00 €	14 050,00 €	14 445,00 €	13 945,00 €	10 308,75 €	10 308,75 €

Associations extérieures

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévention routière	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
TOTAUX	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes).
A défaut, déduction de 20 % sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

Point n° 008 - Délibération n° 021/2021

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES

Monsieur le Maire a été saisi par la directrice de l'école d'une demande de subvention pour financer le séjour de 42 élèves de CM2 en classe de mer transplantée à RIEC SUR BELON (29) du 24 au 29 Mai 2021.

La participation demandée aux familles s'élève à 225 €.

La directrice d'école se charge de solliciter une aide financière des communes de résidence pour les élèves fréquentant l'établissement domiciliés à l'extérieur. Le montant de ces aides viendra en déduction de la subvention communale.

Le solde de chaque séjour est financé par l'école (APE et coopérative).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de reconduire pour 2021 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 170 € par élève, soit un montant prévisionnel de 7.140 €.

La subvention sera mandatée sur présentation d'un bilan financier détaillé du séjour. Ce dernier devra indiquer les effectifs élèves, ainsi que les subventions obtenues des communes de résidence qui viendront en déduction du montant versé par la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE.

Point n° 009 - Délibération n° 022/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci afin de pourvoir un des deux emplois de médiateurs numériques prévus dans le projet de Maison des Services au Public et de supprimer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives qui n'a pas été pourvu ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} Mai 2021 :

- suppression d'un poste d'Opérateur des A.P.S ;
- création d'un poste de médiateur numérique (adjoint administratif).

(Voir tableau en annexe).

Point n° 010 - Délibération n° 023 /2021

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@E EN TANT QUE MEMBRE

Le rapporteur expose à l'assemblée le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule FUS@É comme <Faciliter les USages @-éducatifs>.

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de PUTTELANGE-AUX-LACS et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

* Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>.

* Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

* Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'ADHÉRER au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,

- d'AUTORISER le maire à signer cette convention au nom de la commune.

Point n° 011- Délibération n° 024/2021

Rapporteur : M. Laurent BOVI

DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LORRY-MARDIGNY ET RONCOURT A METZ METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 Novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de LORRY-MARDIGNY à Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 Novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de RONCOURT à Metz Métropole ;

VU les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 Mars 2021 ;

CONSIDERANT que la demande d'adhésion des Communes de LORRY-MARDIGNY et de RONCOURT à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE des études d'impact ;

- APPROUVE la demande d'adhésion des Communes de LORRY-MARDIGNY et de RONCOURT à Metz Métropole.

Point n° 012 - Délibération n° 025/2021

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DE M. LE MAIRE DE MARIEULLES

Suite à l'agression de M. Pierre MUEL, Maire de la commune de MARIEULLES, le Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE a souhaité lui exprimer sa sympathie en adoptant la motion de soutien qui suit :

« Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de la commune de MARIEULLES.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent chez lui, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel inacceptable.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien au maire de cette commune dont l'agression illustre malheureusement, une fois de plus, le contexte actuel de violences verbales et physiques à l'encontre des élus de la République, et plus particulièrement des maires. »

Point n° 013 - Délibération n° 026/2021

Rapporteur : M. le Maire

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R2213-1-1 à R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L.2223-51 relatifs aux cimetières et opérations funéraires et R.2223-1 à R.2223-137, relatifs aux cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires ;

VU le règlement du cimetière adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2020 et notamment son article 21 qui prévoit que les frais afférents à la remise en état des tombes sont à la charge des acquéreurs ;

CONSIDERANT les problèmes de terrain rencontrés sur les espaces disponibles du cimetière communal et la nécessité de faire réaliser une étude du sous-sol ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir faire face aux demandes de concessions prochaines;

CONSIDERANT la procédure de reprise des concessions abandonnées, déjà réalisée conformément à la réglementation, qui permet de remettre à la concession des tombes et des caveaux anciens ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre ces concessions en l'état rapidement de façon à pouvoir proposer des inhumations dans la partie ancienne du cimetière en anticipant sur la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que sur certains emplacements ayant fait l'objet d'une procédure de reprise de concession un programme de travaux pour pré-équiper une dizaine de tombes sera conduit en parallèle et présenté pour tarification au prochain Conseil Municipal ;

le Conseil Municipal après avoir délibéré et par 20 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE que l'article 21 du règlement du cimetière adopté le 10 décembre 2020 sera modifié afin de préciser que le coût des travaux d'enlèvement des monuments hors sol sera à la charge de la commune.

A Ars-sur-Moselle, le 15 Avril 2021

Le Maire

Bruno VALDEVIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Valdevit', is written over a large, faint, circular stamp or watermark.

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr